

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles :

- L'article L. 631-1 alinéa 4;
- R 631-1-II, R631-1-3,

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;

ARRETE :

Article 1 : Sont nommés en tant que membres du jury pour l'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, pharmaceutiques ou de sages-femmes au titre de l'année 2021-2022:

Son Président :

M. Marc MAYNADIÉ, Doyen, Professeur des Universités-Praticien Hospitalier, circonscription Médecine, UFR des Sciences de Santé,

Ses Membres :

Mr Éric LESNIEWSKA, Vice-Doyen, Professeur universitaire, circonscription Pharmacie, UFR des Sciences de Santé

Mme Claire CACHIA, Professeur universitaire, circonscription Pharmacie, UFR des Sciences de Santé

Mme Véronique BERTAUX-CHARVOLIN, Directrice du Département Universitaire de Maïeutique, UFR des Sciences de Santé

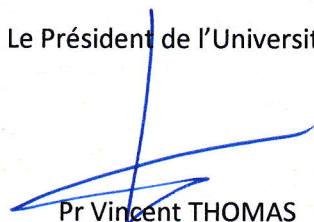
Mme Anne-Laure GUYARD, Enseignante sage-femme, Département Universitaire de Maïeutique, UFR des Sciences de Santé

Mme Christiane MOUSSON, Professeur des Universités-Praticien-Hospitalier, circonscription Médecine, UFR des Sciences de Santé

Article 2 : Le Directeur de l'UFR des Sciences de Santé est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 16 février 2022

Le Président de l'Université



Pr Vincent THOMAS